N°OT/26-07-14

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 08 juillet 2026

Le 08 juillet deux-mille-vingt-six, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sur une convocation du deux juillet deux-mille-vingt-six.



Etaient présents :

- M.BOUTLEUX
- M.LEPRETRE
- Mme PASSEBOSC
- Mme RIOUST
- M.LECLERCQ
- Mme HINGREZ-CEREDA
- M.QUETU
- M.N'DOYE
- M.BREBION
- Mme KOCHMANN
- M.LENOIR
- M.SIRUGUE

Membre suppléant siégeant en remplacement de membres titulaires absents :
- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET

Etaient excusés :

M.FOURCROY, M.BOURGEOIS, M.CHAMPIONNET, Mme DUFLOS, Mme ROUTIER, M.LOGIE, M.FARRANDS, M.FEUTRY, M.DUMAINE, M.HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

Mme TOULEMONDE, Mme BECHET, Mme BOURGAIN, M.ROUVEAU, M.PAQUES, M.LAMOUR, M.DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEFREVRE, Mme KANDOT
Du collège des socio-professionnels

Le Comité de direction étant composé de 21 membres titulaires, 13 membres étant présents ou représentés, le quorum prévu par les statuts est atteint ; le Comité peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe SIRUGUE

N°OT/26-07-14

Approbation de la convention partenariale de principe entre la Marina et les commerçants relative à l'octroi d'avantages aux abonnés annuels et aux plaisanciers de passage de la Marina

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 instituant l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public Industriel et Commercial, à compter du 1er Janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 confiant la gestion du port de plaisance à l'OTBCO,

VU la délibération n°PL201211 portant sur l'approbation de la convention d'objectifs du port de plaisance,

VU l'avenant n°12 de la convention d'objectifs portant sur la prorogation de la convention d'objectifs relative à la gestion du port de plaisance pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la Marina de renforcer l'attractivité du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire ;

CONSIDÉRANT que ces partenariats permettent d'offrir des avantages aux plaisanciers tout en favorisant les retombées économiques locales ;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat fixe les engagements réciproques de la Marina et des commerçants partenaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Comité de direction de créer ce groupe consultatif et d'en fixer les missions et les modalités générales de fonctionnement ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE COMITÉ DE DIRECTION

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver le principe de mise en place de partenariats entre Boulogne Marina et les commerçants ou prestataires du territoire afin d'offrir des avantages aux abonnés annuels et aux plaisanciers de passage.

Article 2 :
D'approuver le modèle de convention de partenariat annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Article 3 :
D'autoriser la Directrice Générale à signer les conventions de partenariat conclues sur la base de ce modèle.

Article 4 :
La présente délibération entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 5 :
La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX